



Archäologie Schweiz  
Archéologie Suisse  
Archeologia Svizzera  
Swiss Archaeology

Petersgraben 51  
4051 Basel  
+41 (0)61 207 62 72  
archaeologie-schweiz.ch

## Règles de publication d'Archéologie Suisse (Annuaire, Antiqua, arCHaeo)

AS et ses publications font office de carte de visite de l'archéologie en Suisse. Elles contribuent au progrès scientifique et à la communication entre spécialistes, ainsi qu'avec le grand public intéressé. Afin d'assurer la qualité des publications et une résonance optimale, nous prions les auteurs de tenir compte des informations suivantes:

AS souhaite rappeler que :

- Les publications paraissant dans AS doivent répondre aux normes habituellement valables pour les travaux scientifiques.
- AS encourage explicitement une lecture critique, mais constructive et juste, des travaux d'autres auteurs.
- pendant tout le processus de publication, un traitement respectueux de toutes les personnes impliquées (auteur-e-s, expert-e-s, rédacteur-e-s, etc.) et une discussion scientifique professionnelle sont des conditions préalables à une collaboration.
- AS ne publie que des textes paraissant pour la première fois. Cette règle s'applique également aux articles déjà parus dans une autre langue.
- Les auteurs ne peuvent pas s'auto-citer, sauf si cela se justifie par le contenu et sert à corroborer une affirmation.
- AS refuse de publier la première parution d'objets dont l'origine n'est pas clairement définie. Cette norme est plus particulièrement valable pour les objets issus de fouilles illicites ou pour les trouvailles réalisées par des personnes travaillant au détecteur à métaux sans disposer d'autorisation officielle.
- Un manuscrit ne peut être publié qu'à condition que les auteurs aient confirmé dans une déclaration annexée que le texte est exempt de plagiat, et que les droits de publication des illustrations ont été accordés.
- Les contributions acceptées par AS sont publiées aussi rapidement que les moyens financiers le permettent.

Traitement des manuscrits soumis :

- AS s'engage à une gestion responsable des manuscrits qui lui sont remis et à une procédure transparente, de la remise du manuscrit à sa mise sous presse. Une évaluation préliminaire du manuscrit constitue la première étape de cette démarche. S'il ne correspond pas aux normes scientifiques habituelles sur le plan de la structure et du style, il sera renvoyé à l'auteur pour être remanié.
- Pour assurer la qualité des publications, AS les soumet à une évaluation par des pairs, tant pour les volumes de la série Antiqua que pour les articles et les communications paraissant dans l'Annuaire. Cette évaluation est généralement assurée par une personne spécialisée dans le domaine concerné, éventuellement par plusieurs. Il s'agit en premier lieu de membres de la commission scientifique, mais AS peut faire appel à des spécialistes extérieurs. Ces personnes ne formulent que des recommandations pour l'impression du manuscrit ; la décision finale est prise par l'ensemble des membres de la commission scientifique.

L'évaluation est généralement réalisée de manière anonyme, le nom de la personne qui l'assure pouvant toutefois être communiqué, pour autant qu'elle donne son accord. Elle ne doit par ailleurs en aucun cas être impliquée de quelque manière que ce soit dans l'élaboration du manuscrit (p. ex. comme directeur ou directrice d'un travail de fin d'étude).